

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada
Pacific Region
401 - 1230 Government Street
Victoria, B.C.
V8W 3X4
Bid Fax: (250) 363-3344

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet SUPPLY DC LOADBANK	
Solicitation No. - N° de l'invitation W3555-147058/B	Date 2014-04-08
Client Reference No. - N° de référence du client W3555-147058	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$XLV-176-6455	
File No. - N° de dossier XLV-3-36034 (176)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-04-30	Time Zone Fuseau horaire Pacific Daylight Saving Time PDT
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Godin, Andre	Buyer Id - Id de l'acheteur xlvl76
Telephone No. - N° de téléphone (250) 363-3152 ()	FAX No. - N° de FAX (250) 363-3960
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE SEE HEREIN	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada - Pacific
Region
401 - 1230 Government Street
Victoria, B. C.
V8W 2Z4

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

Fournir Banc D'essai C.C.

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1-1 Exigences relatives à la sécurité
- 1-2 Besoin
- 1-3 Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2-1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2-2 Présentation des soumissions
- 2-3 Demandes de renseignements en période de soumission
- 2-4 Lois applicables
- 2-5 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 3-1 Instructions pour la préparation des soumissions
- 3-2 Tableaux des livrables

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4-1 Procédures d'évaluation
- 4-2 Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

- 5-1 Général
- 5-2 Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6-1 Exigences relatives à la sécurité
- 6-2 Énoncé des Besoin
- 6-3 Clauses et conditions uniformisées
- 6-4 Durée du contrat
- 6-5 Responsables
- 6-6 Paiement
- 6-7 Instructions relatives à la facturation
- 6-8 Attestations
- 6-9 Lois applicables
- 6-10 Ordre de priorité des documents
- 6-11 Contrat de défense
- 6-12 Préparation en vue de la livraison
- 6-13 Instructions d'expédition
- 6-14 Adresse de livraison

Solicitation No. - N° de l'invitation

W3555-147058/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

xlv176

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W3555-147058

File No. - N° du dossier

XLV-3-36034

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

6-15 Appareillage électrique

6-16 Frais de déplacement et de subsistance

LISTE des ANNEXES:

Annexe A

Énoncé des Besoin

Annexe B

Feuilles de présentation de la soumission financière

Annexe C

Plan d'évaluation

Annexe D

Information requise pour l'attestation relative au code de conduite

Fournir Banc D'essai C.C.**PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX****1-1 Exigences relatives à la sécurité**

cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1-2 Besoin

1. Fabriquer, fournir et livrer un banc d'essai électrique à c.c. pour pour le ministère de la Défense nationale définie à l'annexe A et la présentation des états financiers feuille ci-jointe à l'annexe B.

2. Les marchandises sont requises d'être livrées à Victoria, CB, le ou avant le 30 Juin 2014, comme indiqué dans les clauses subséquentes du contrat.

1-3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2-1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat*

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2014-03-01) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2-2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2-3 Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2-4 Lois applicables

1. Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Colombie Britannique, (_____) Canada, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.
2. À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard cinq (5) jours calendrier avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

2.6 Réémission d'une demande de soumission

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro W3555-147058/A, datée du 2014-02-07, dont la date de clôture était le 2014-03-11, à 02:00 PM (PST). Un compte rendu ou une rencontre de rétroaction sera offert sur demande aux soumissionnaires, aux offrants ou aux fournisseurs qui ont présenté une offre dans le cadre de la demande de soumissions précédente.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3-1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- Section I: Soumission technique (1 copies papier)
- Section II: Soumission financière (1 copies papier)
- Section III: Attestations (1 copies papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

3-1.1 Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité. Voir la partie 4 de l'article 1.2 pour plus de détails.

Pour éviter les duplications, les soumissionnaires peuvent se référer aux différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de paragraphe et page spécifique où le sujet visé est déjà traité. Si le soumissionnaire est d'avis que l'un des éléments de la spécification requise ne peut être obtenue ou l'article, tel que rédigé, les empêchant de présenter une soumission, ils doivent informer l'autorité contractante conformément à la partie 2, article 3

3-1.2 Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement à Annexe B. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3-1.3 Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

3-2 Tableaux des livrables

3-2.1 Liste de contrôle des livrables obligatoires

Nonobstant les exigences touchant les livrables mentionnés ailleurs dans cette demande de soumission et dans ses spécifications techniques connexes, voici les seuls livrables obligatoires qui doivent être présentés avec les documents de la soumission **au moment de la fermeture des soumissions**. Les éléments suivants sont obligatoires et le soumissionnaire doit présenter chacun d'eux pour que sa soumission soit jugée recevable.

Élément	Description	Remplie et jointe
Section I Technical Bid		
1	Document <u>d'appel d'offres</u> , partie 1, page 1 remplie et signée;	
2	Soumettre offer technique tel que lar partie 3, section 3-1.1 et l'annexe C, Tables C-1 en indiquant clairement la conformité ou non-conformité avec l'exigence et de soumission Ref # complétés. Toutes les informations de l'offre technique doit être reçu dans un état achevé comme prévu a la clôture des soumissions.	
Section II Soumission financière		
1	Annexe B <u>Feuille de présentation de la soumission financière</u> dûment remplie	
Section III Certifications		
1	Soumettre la certification des matières Canadiann conformément à la partie 5, l'article 5 à 3,3	

PART 4 - EVALUATION PROCEDURES AND BASIS OF SELECTION

4-1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- c) L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si deux (2) soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les soumissions reçues seront évaluées. Si des soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de deux soumissions recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des soumissions accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres soumissions reçues seront évaluées.

4-1.1 Les réponses à la présente demande de propositions seront d'abord examinées pour déterminer leur conformité aux attestations obligatoires et aux tableaux de produits livrables figurant aux parties 2 et 5.

4-1.2 La proposition technique du soumissionnaire sera alors examinée pour déterminer sa conformité aux articles des spécifications techniques obligatoires. La proposition technique doit également inclure le tableau 1 de l'annexe C, rempli avec la vérification que la soumission répond à tous les critères obligatoires mentionnés et comprend les références nécessaires. La proposition technique sera ensuite évaluée et des points seront attribués conformément aux critères cotés d'évaluation figurant à l'annexe C.

4-1.3 Évaluation technique

- (a) **Critères techniques obligatoires**
Les critères techniques obligatoires sont énoncés au tableau 1 de l'annexe C.
- (b) **Critères techniques cotés**
Les critères techniques cotés sont énoncés au tableau 2 de l'annexe C.
- (c) Les détails de la procédure d'évaluation et de cotation techniques sont énoncés en annexe C, Plan d'évaluation

4-1.4 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, conformément à l'annexe B, les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

4.2 Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - (a) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - (b) satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires; et
 - (c) obtenir le minimum requis de **700 points (70 pour cent)** de l'ensemble des points pour les critères d'évaluation techniques qui sont cotés. La notation est effectuée sur une échelle de **1 000** points possibles.
2. Les soumissions qui ne satisfont pas aux paragraphes a), b) ou c) seront déclarées non recevables.
3. La soumission recevable ayant obtenu le plus grand nombre de points de mérite technique, ni celui qui a proposé le prix le plus bas ne sera pas nécessairement acceptée. la soumission ayant la meilleure note conforme combinée pour le mérite technique (70%) et le prix (30%), tel que calculé à l'article 4.6 de l'annexe C, le plan d'évaluation, sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

5-1 General

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera également déclarée non recevable ou sera considéré comme un manquement au contrat.

5-2 Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

5-2.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Code de conduite et attestations - soumission des instructions uniformisées 2003. La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

5-2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

5-2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

- a) Code de conduit. Fournir une liste complète de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire, Annex D.
- b) Modifications des lois applicables article 2.4
- c) Attestations pour le Code de conduite - Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire, l'article 5-2.1, Attestation, Formulaire de consentement lié, (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-eng.html>)

5-2.4 Attestation du contenu canadien

Clause du Guide des CCUA A3050T (2010-01-11) Définition du contenu canadien.

5-2.5 Attestation du contenu canadien

Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation à l'effet que le ou les produits offerts sont des produits canadiens, tel qu'il est défini dans la clause A3050T, peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que le ou les produits offerts seront traités comme des produits non-canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

() le ou les produits offerts sont des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause A3050T.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6-1 Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6-2 Énoncé des travaux

A. Fabriquer, fournir et livrer un banc d'essai électrique à c.c. pour pour le ministère de la Défense nationale conformément aux spécifications techniques associées décrites dans l'énoncé des besoins joint en annexe A.

6-3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>)achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6-3.1 Conditions générales

2010A, 2013-04-25, Conditions générales - biens (complexité moyenne) et la section 25 Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances.) de 2035 (2014-03-01) Conditions générales - besoins plus complexes de services s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6-3.2 Conditions générales supplémentaires

4001 Achat, location et maintenance de matériel (2013-01-28)
4002 Services d'élaboration ou de modification de logiciels (2010-08-16)

6-4 Durée du contrat

6-4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le _____ (**À remplir par l'autorité contractante à l'attribution du contrat**)

6-4.2 Préparation en vue de la livraison

Préparation en vue de la livraison et l'emballage doivent être conforme à la norme d'excellence du fabricant pour le moyen de transport employé en vue d'assurer que la marchandise arrive en parfait état à destination.

6-4.4 Instructions d'expédition - livraison à destination

1. Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés "Carriage and Insurance Paid (CIP) port payé, assurance comprise, jusqu'à la destination à l'article 6.14, Incoterms 2000 pour les expéditions d'une entreprise commerciale.
2. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement. Le paiement des droits de douane et des taxes applicables sont exclus.

6-4.5 Inspection et acceptation

Les biens seront inspectés par le responsable des inspections et acceptés par le responsable des inspections lors de la livraison à destination.

6-5 Responsables**6-5.1 Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Andre Godin

Titre: Gestionnaire

Adresse : Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Région du Pacifique, Approvisionnements, marine
401-1230 rue Government
Victoria, C-B, V8W 3X4

Téléphone : 250-363-3152

Télécopieur : 250-363-3960

Courriel : andre.godin3@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6-5.2 Responsable technique (RT)

Le responsable technique pour ce contrat est:

Nom: Tim Alford

Titre: Technologue en génie industriel

Adresse: Ministère de la Défense nationale
Facilité de maintenance Cape Breton
Bureau des contrats
PO Box 17000 STN FORCES
Victoria, CB V9A 7N2

Téléphone : 250-363-7872;

Télécopieur : 250-363-5015
 Courriel : Timothy.Alford@forces.gc.ca

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6-5.3 Responsable de l'inspection (RI)

Le responsable technique est responsable de l'inspection. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat sont soumis à une inspection par l'Autorité d'inspection ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas en conformité avec les exigences de l'annexe A et à la satisfaction de l'Autorité d'inspection, tel que présenté, l'Autorité d'inspection a le droit de le rejeter ou en exiger la rectification à la seule charge de la l'entrepreneur, avant de recommander le paiement. Toute communication avec l'entrepreneur concernant la qualité des travaux exécutés en vertu du présent contrat doit se faire par correspondance officielle par l'autorité contractante.

L'Autorité d'inspection peut désigner, et être représenté par, un inspecteur (TI), représentant de l'assurance qualité (RAQ) ou Autorité Ingénierie désigné (DEA).

6-5.4 Représentant de l'entrepreneur

Les noms et les numéros de téléphone du personnel responsable pour les choses suivantes
Renseignements généraux :

Nom: _____ Téléphone : _____
 Télécopieur : _____ Courriel : _____

Suivi des livraisons:

Nom: _____ Téléphone : _____
 Télécopieur : _____ Courriel : _____

6-6 Paiement

6-6.1 Base de paiement - prix ferme, prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé le prix ferme indiqué à l'annexe B. La taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception,

ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6-6.2 Methode de paiement Clauses du Guide des CCUA

Référence	Titre	Date
H1000C	Paiement unique	2008-05-12
C6000C	Limite de prix	2011-05-16

6-6.3 Clauses du Guide des CCUA

A2001C	Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)	2001-06-16
C2000C	Taxes - entrepreneur établi à l'étranger	2007-11-30
C2604C	Droits de douane, taxes d'accise et taxes applicables - non résident	2013-04-25
C2611C	Droits de douane - l'entrepreneur est l'importateur	2007-11-30

6-7 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit présenter ses factures conformément à l'article des conditions générales intitulé «Présentation des factures » es conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés

Les factures doivent être faites pour le compte de :

Department of National Defence
Fleet Maintenance Facility Cape Breton
Contracts Office
PO Box 17000 STN FORCES
Victoria, BC V9A 7N2 Attention: David Castle

L'original doit être transmis pour vérification à:

Public Works and Government Services Canada
Acquisitions, Marine
401 - 1230 Government Street
Victoria, B.C. V8W 3X4 Attention: Andre Godin

6-8 Attestations

6-8.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations,

faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6-8.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsque qu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec RHDCC - Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par Ressources humaines et Développement des compétences Canada fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

6-9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (*insérer le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu*), et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

(À remplir par l'autorité contractante à l'attribution du contrat)

6-10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

- a. les articles de la convention;
- b. conditions générales supplémentaires;
 - 4001 Achat, location et maintenance de matériel (2013-01-28)
 - 4002 Services d'élaboration ou de modification de logiciels (2010-08-16)
- c. les conditions générales 2010A (2013-04-25), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante;
- d. section 25 Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances.) de 2035 (2014-03-01) Conditions générales - besoins plus complexes;
- e. Annexe A, Énoncé des Besoin ;
- f. Annexe B, Base de paiement;
- g. la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*) (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____ » ou « , modifiée le _____ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*).

6-10.1 Clauses du Guide des CCUA

A9062C Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes 2011-05-16
G1005C Assurances 2008-05-12

6.11 Contrat de défense

Le contrat est un contrat de défense au sens de la Loi sur la production de défense, L.R.C. 1985, ch. D-1, et est régi par cette loi.

Le droit de propriété sur les travaux ou les matériaux, pièces, travaux en cours ou achevés, appartient au Canada, libre et quitte de tout privilège, réclamation, charge, sûreté ou servitude. Le Canada peut, à tout moment, retirer, vendre ou aliéner les travaux en tout ou en partie conformément à l'article 20 de la Loi sur la production de défense.

6.12 Préparation en vue de la livraison

Préparation pour la livraison et l'emballage doivent être à la norme de la plus haute fabricant pour le mode de transport utilisé, afin qu'ils arrivent intacts à la destination finale.

6.13 Instructions d'expédition

1. Les marchandises doivent être expédiées à la destination spécifiée dans le contrat et livrés assurance-Port payé (CIP) à Victoria, Colombie-Britannique, Canada, Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance entrepreneur commercial.
2. L'entrepreneur est responsable de tous les frais de livraison de l'usine de l'entrepreneur à Victoria, Colombie-Britannique, y compris les frais d'administration, de l'assurance et des risques du transport.
3. L'entrepreneur doit informer l'autorité contractante désignée aux présentes lors de l'envoi a été livré pour la livraison et doit fournir des détails d'expédition sous la forme de numéros de connaissance traçables ou toute autre information applicable.

6.14 Adresse de livraison

Tous les composants doivent être livrés à l'adresse de destination finale:

Canadian Forces Base Esquimalt
Main Warehouse, Building 66
Wilfert Road
Colwood, B.C.
CANADA V9C 1A3

6-15 Appareillage électrique

Tout appareillage électrique fourni dans le cadre du contrat doit être, avant la livraison, certifié ou approuvé aux fins d'utilisation selon les exigences du Code canadien de l'électricité, Partie 1, par un organisme accrédité par le Conseil canadien des normes.

6-16 Frais de déplacement et de subsistance

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés »

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le responsable technique.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

6.17 Attestation du contenu canadien

L'entrepreneur déclare que l'attestation relative au contenu canadien qui a été fournie par l'entrepreneur est exacte et complète et que les produits, les services ou les deux devant être fournis conformément au contrat sont conformes à la définition contenue dans la clause A3050T.

L'entrepreneur doit conserver des dossiers et documents appropriés sur l'origine des produits, services ou les deux fournis au Canada. Sauf avec autorisation préalable écrite de l'autorité contractante, l'entrepreneur ne peut disposer des dossiers ou des documents pour une période de six (6) années commençant à la dernière des dates suivantes : la date du paiement final en vertu du contrat, ou la date du règlement de toute plainte ou de tout litige en vertu du contrat. Au cours de cette période de rétention, tous les dossiers et documents devront être en tout temps accessibles pour des vérifications, inspections et examens par les représentants du Canada, qui pourront en tirer des copies ou des extraits. L'entrepreneur doit fournir toutes les installations nécessaires à ces vérifications, inspections et examens ainsi que tous les renseignements sur les dossiers et documents exigés par les représentants du Canada de temps à autre.

Cette clause ne peut être interprétée de façon à limiter les droits et les recours que le Canada peut par ailleurs avoir en vertu du contrat.

Annexe A – Exigence**Énoncé des besoins (EBO) – Rév. 6 – 17/03/2014 – Appel d'offres B****Vue d'ensemble;**

Voici les exigences minimales imposées par le gouvernement du Canada pour un (1) banc d'essai à courant continu entièrement autonome utilisé avec les sous-marins de la classe Victoria. L'Installation de maintenance de la flotte cap Breton (IMF-CB) nécessite du matériel adapté à l'essai de génératrices à courant continu pour les sous-marins de classe Victoria. Le banc d'essai résistant doit être conçu pour simuler des charges électriques en vue de tester des sources électriques de forte puissance.

Spécifications;

Pour la conception et les caractéristiques techniques, les renseignements suivants doivent être considérés et respectés.

L'appareil sera utilisé et entreposé à l'extérieur en tout temps, en milieu marin. L'appareil sera exposé à des milieux extrêmes d'eau salée.

Article	Exigences minimales obligatoires
1.0	Le système doit être électriquement agréé par un organisme canadien qualifié. Les organismes autorisés sont l'Association canadienne de normalisation (CSA), les Laboratoires des assureurs du Canada (ULC) et les autres organismes d'inspection électrique agréés. La certification sur place est acceptable.
1.1	L'appareil doit être conçu pour produire une puissance/un courant de charge constants d'une capacité de 1 800 kW à 480 Vcc et de 1 800 kW à 720 Vcc.
1.2	L'appareil doit avoir une tension minimale de 1 000 Vcc. L'appareil doit être en mesure d'allumer et d'éteindre la charge à 1 000 Vcc.
1.3	L'appareil doit avoir une résolution de mise en charge minimum de 2,5 kW et une mise en charge maximale de 250 kW. Chaque mise en charge doit avoir une protection des circuits de dérivation par fusible. Le fusible doit avoir une capacité de décharge (AIC) de 200 000 Amp.
1.4	L'ensemble de l'appareil ne doit pas avoir une longueur de plus de 3650 mm (12 pi), une largeur de plus de 2 440 mm (8 pi) et une hauteur de plus de 3 050 mm (10 pieds). Le poids total de l'appareil ne doit pas dépasser 9 090 kg (20 000 lb). La place occupée doit répondre aux exigences en matière d'entreposage pour le tableau de commande, le câble de commande, la bâche de protection et le câble d'alimentation auxiliaire.
1.5	L'appareil doit avoir tous les raccordements électriques sur l'un des petits côtés de l'appareil (c'est-à-dire le côté de 2 440 mm (8 pi)).

1.6	L'appareil doit être logé et monté de façon rigide à un conteneur d'expédition certifié ISO pour cargaisons sèches. Conteneur doit être conçu pour le transport international par bateau, par camion et par voie ferroviaire. Le conteneur doit être équipé de passages de fourches et d'oreilles de levage pour grue. Les points de levage et les centres de masse et de gravité sécuritaires du système doivent être identifiés sur l'appareil. L'appareil doit être conçu pour résister aux chocs et aux vibrations de l'appareil pendant son transport.
1.7	Les éléments de la charge résistive à l'intérieur de l'appareil doivent être fabriqués à partir d'un fil d'alliage nickel/chrome résistant à la corrosion ou équivalent.
1.8	Toutes les surfaces doivent être recouvertes et protégées contre la corrosion en milieu marin d'eau salée.
1.9	Les éléments de la charge résistive à l'intérieur de l'appareil doivent être complètement soutenus sur toute leur longueur. Les matériaux en contact direct avec les résistances doivent être en céramique. Les supports de résistance doivent être conçus pour éviter un court circuit au niveau des résistances adjacentes ou au sol.
1.10	Les éléments de la charge résistive doivent être exposés entièrement à l'air libre généré par le(s) ventilateur(s).
1.11	L'appareil doit être équipée d'un boîtier de connexion de charge avec un espacement suffisant pour connecter dix (10) câbles de 444 MCM DLO 1000 V à la barre omnibus positive au moyen de cosses (taille du boulon de 0,5 po) et dix (10) câbles de 444 MCM DLO 1000 V à la barre omnibus négative au moyen de cosses (taille du boulon de 0,5 po). Des mesures doivent être prises pour acheminer ces câbles aux barres omnibus à l'aide d'un ensemble de gaines étanches dans l'enceinte.
1.12	L'appareil doit utiliser une alimentation auxiliaire de 460 V, triphasée, 60 Hz, pour le système de refroidissement. L'IMF-CB dispose de quatre (4) prises de 100 A pour le branchement du système. Un connecteur Russellstoll de catégorie DSL404MP doit être installé sur l'extrémité de l'alimentation du câble.
1.13	L'appareil doit être équipé des dispositifs d'arrêt de protection suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Arrêt automatique en cas de panne du ventilateur empêchant la circulation de l'air • Arrêt automatique en cas de surchauffe • Bouton d'arrêt d'urgence manuel sur le tableau de commande à distance et sur le banc d'essai
1.14	L'appareil doit avoir un tableau de commande portable/télécommandé pour contrôler le banc d'essai à l'aides des câbles de commande à une distance de 60 m.
1.15	Les boîtiers électriques, boîtes de connexion et tableaux de commande doivent avoir une cote NEMA 3R au minimum. L'enceinte du banc d'essai doit avoir une cote IP22 pendant l'opération et une cote IP44 à l'arrêt, au minimum.
1.16	L'appareil doit avoir une mise à la terre électrique au moyen d'un câble de 10-20 m minimum avec pince.
1.17	Les étiquettes d'instruction concernant le fonctionnement doivent être clairement identifiées et imprimées en anglais.

1.18	L'appareil fourni doit comprendre les manuels d'entretien et d'utilisation pour le système conforme à l'exécution. Les manuels doivent être fournis en version papier et numérique. Les manuels doivent être imprimés en anglais. Au moins trois (3) exemplaires du manuel doivent être fournis. Les manuels doivent inclure le programme d'entretien recommandé par le fournisseur, les schémas de débit, les schémas électriques et la liste de pièces.
1.19	Le fournisseur doit prévoir une formation portant sur le fonctionnement et l'entretien pendant au moins 3 jours sur place dans nos installations de BFC Esquimalt à Victoria, en Colombie-Britannique, au Canada. La formation doit porter sur le fonctionnement, la configuration, les paramètres d'étalonnage de l'utilisateur et les besoins de service et d'entretien.
1.20	Le fournisseur doit prévoir un schéma provisoire du banc d'essai avec la soumission. Le schéma doit indiquer au minimum les dimensions globales et l'emplacement de tous les raccords.
1.21	L'appareil fourni doit inclure toutes les pièces et avoir une garantie de 12 mois minimum

Article :	Autres exigences
2.1	L'appareil doit être conçu et construit avec des matériaux et des finitions/revêtements qui permettront de minimiser la corrosion et la détérioration. Le milieu d'utilisation de cet appareil sera 100 % à l'extérieur dans un environnement marin d'eau salée. Cet appareil devra fonctionner à des températures allant de -30° C (-22° F) à +40° C (104° F). Le choix des matériaux et des finitions/revêtements pour la construction doit se faire en tenant compte de cela et sera évalué en conséquence. Les finitions/revêtements doivent être appliqués conformément aux instructions du fabricant.
2.2	L'appareil devrait être équipé d'un système de refroidissement conçu pour une température ambiante allant jusqu'à 40° C (104° F).
2.3	Le système de refroidissement doit être équipé de détecteurs de débit d'air et de capteurs thermiques pour éviter la surchauffe, la perte ou la réduction du débit d'air.
2.4	L'appareil devrait avoir une (1) bâche de protection imperméable robuste avec des sangles pour l'expédition et l'entreposage en plein air. La bâche de protection devrait être en vinyle enduit de PVC et avoir un poids minimum de 600 g/m ² (18 oz/yard carré).
2.5	L'appareil doit être doté d'un câble SOOW de 35 m ou équivalent pour fournir l'alimentation auxiliaire.
2.6	Des mesures doivent être prises pour que le câble d'alimentation auxiliaire de type SOOW soit intégré au banc d'essai.

2.7	L'appareil doit avoir un chauffage/déshumidificateur auxiliaire pour éviter l'accumulation de condensation lorsqu'il n'est pas utilisé. Le chauffage/déshumidificateur doit fonctionner avec un courant de 110 V, 60 Hz, monophasé, avec une puissance d'alimentation auxiliaire de 12 ampères maximum.
2.8	Le tableau de commande ne doit pas avoir une longueur de plus de 450 mm (18 po), une largeur de plus de 500 mm (20 po) et une hauteur de plus de 250 mm (10 pi). Le poids du tableau de commande ne doit pas dépasser 9 kg (20 lb).
2.9	Le tableau de commande doit être muni des interrupteurs suivants : Alimentation MARCHE/ARRÊT, charge maîtresse MARCHE/ARRÊT.
2.10	<p>Le tableau de commande doit avoir des interrupteurs à levier mécaniques pour contrôler chaque mise en charge individuelle. Les combinaisons de mises en charge doivent pouvoir atteindre des charges comprises entre 0 et 1 800 kW avec une résolution de charge de 2,5 kW minimum. Un tableau de commande idéal devrait être muni des interrupteurs de mise en charge suivants (15 interrupteurs au total) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 250 kW – Qté. 6 • 100 kW – Qté. 2 • 50 kW – Qté. 1 • 20 kW – Qté. 1 • 10 kW – Qté. 2 • 5 kW – Qté. 1 • 2,5 kW – Qté. 2
2.11	Le tableau de commande doit être équipé d'un voyant lumineux indiquant l'alimentation principale, la soufflerie, le manque de circulation d'air et l'alimentation pour chaque mise en charge individuelle. Le tableau de commande doit être muni d'une alarme sonore pour indiquer le manque de circulation d'air.
2.12	Le tableau de commande doit pouvoir afficher de manière distincte le courant continu, la tension, le nombre de kilowatts, la tension maximale et réponse transitoire de charge de tension enregistrée à chaque variation de charge. Ces paramètres doivent être mesurés au barres omnibus du banc d'essai avec une précision de 0,5 % minimum.

2.13	Le tableau de commande doit être conçu pour l'utilisation et l'entreposage en plein air dans un milieu marin d'eau salée.
2.14	L'appareil doit être muni de prises femelles Duraline, n° d'article. M154506-FLSI-BRN et M154506-FLSI-BLU, 4 prises à verrouillage rapide correspondant à aux raccords d'alimentation actuels cc du sous-marin. Ces prises doivent être fournies en quantités nécessaires. Chaque branchement doit être limité à la capacité maximale de 400 ampères.
2.15	L'appareil doit être muni d'un (1) jeu complet des pièces de rechange recommandées, comprenant les éléments des résistances, les relais, les contacteurs, les fusibles, les disjoncteurs et les interrupteurs de débit d'air, un tableau de commande et un câble de contrôle ainsi qu'un automate programmable complet (PLC).

ANNEX B - FEUILLE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE

B1 B-1 Prix pour évaluation

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, et les taxes applicables exclues, "Carriage and Insurance Paid (CIP) port payé, assurance comprise, jusqu'à la destination, Victoria CB, Canada.

Item	Description	Qty	Prix Unitaire	Prix Étendue
a.	Load Bank per Annex A.	1	\$ _____	\$ _____
b.	Coût de la livraison jusqu'à la destination pour un PRIX FERME, de			\$ _____
c.	Coût de la formation	Lot	\$ _____	\$ _____
d.	Prix pour évaluation Tax exclus [a + b + c]: pour un PRIX FERME, de			\$ _____

B-2 Livraison

Bien que la livraison soit demandée pour le 30 Juin 2014, la meilleure date de livraison qui peut être offerte est _____ semaines après réception de l'ordre.

ANNEX C - EVALUATION PLAN

C-1 GÉNÉRALITÉS

- C-1.1** L'exigence générale pour la *soumission technique* du soumissionnaire est mentionnée aux articles 1-2. 1 et 3-1. 1 de l'appel d'offres.
- C-1.2** La *procédure d'évaluation* est mentionnée à la partie 4 de l'appel d'offres. La procédure d'évaluation indique la composition de l'*équipe d'évaluation*. Cette annexe fournit les *critères d'évaluation* détaillés et la *procédure de notation*.
- C-1.3** Afin d'effectuer une évaluation technique complète de la soumission, l'offre doit être conforme à toutes les exigences du bien livrable, lesquelles sont résumées dans l'article 3-2 de l'appel d'offres. Il incombe au soumissionnaire de démontrer clairement sa capacité de réaliser tous les travaux et autres exigences mentionnés dans l'appel d'offres, l'énoncé des travaux et les pièces jointes. Les soumissionnaires doivent décrire leurs capacités, la manière dont ils respecteront les exigences obligatoires et la manière dont ils livreront tous les autres biens et/ou services demandés.
- C-1.4** Il est demandé à l'article 3-1. 1 que le soumissionnaire présente les sujets dans l'ordre de ces critères d'évaluation et en respectant le plan de titres et de numérotation. À défaut, le soumissionnaire doit indiquer dans sa soumission technique une matrice d'applicabilité dans laquelle il identifie, par numéro de page, l'endroit où chaque critère de la soumission est traité.

C-2 CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

- C-2.1** Les critères techniques obligatoires sont détaillés dans le tableau 1.
- C-2.2** L'équipe d'évaluation attribuera un résultat satisfaisant ou non satisfaisant aux critères obligatoires. Toute soumission non conforme à l'un des critères obligatoires sera déclarée irrecevable.
- C-2.3** Certains (ou tous les) critères obligatoires peuvent aussi être cotés pour leur valeur technique, conformément à la *procédure de notation* donnée en vertu de l'article C-4 de l'annexe C.

C-3 CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS

- C-3.1** Les critères techniques cotés sont détaillés dans le tableau 2.
- C-3.2** La cotation par points des critères, pour leur valeur technique, sera effectuée conformément à la *procédure de notation* visée à l'article C-4 de l'annexe C.

C-4 PROCÉDURE DE NOTATION

C-4.1 L'équipe d'évaluation attribuera un *score brut [RS]* pour chaque critère. Les points attribués varient de 0 à 10, tel que défini ci-dessous, sauf indication contraire indiquée dans le tableau des critères d'évaluation :

a. Note 0

Inacceptable : Une note de zéro (0) point est attribuée aux soumissions de n'importe quelle catégorie dans lesquelles aucune information n'est fournie ou l'information présentée n'est pas compréhensible.

b. Note 3, 4

Minime : Une note de 3 ou 4 points est attribuée aux réponses à la limite de l'acceptable. Le soumissionnaire n'a pas pleinement établi la capacité d'exécuter l'obligation et a décrit la démarche de manière minimale. Par exemple :

- La proposition réitère une exigence mais ne fournit aucune explication sur les aspects techniques du travail à accomplir et la manière dont elle compte y répondre.
- La proposition fournit une explication sur les aspects techniques du travail à accomplir et comment elle compte y répondre mais peut contenir des déclarations ou des références inexactes qui ont une incidence sur l'approche envisagée mais ne complètent pas pleinement la démarche technique.
- La proposition fait référence à la qualité de l'organisation dont elle émane mais le déposant ne donne pas de descriptions adéquates de son expérience antérieure/personnelle ou fournit des curriculum vitae de personnes ou des exemples d'expérience de travail qui ne sont pas pertinents.

c. Note 6, 7, 8

Bonne à passable : Un nombre variable de points est accordé si la proposition technique satisfait au(x) exigence(s) et décrit précisément comment et/ou ce qui doit être accompli de façon nette et claire. Par exemple :

- La partie de la proposition concernant l'organisation, le personnel et l'expérience satisfait à l'exigence et fournit des renseignements sur les capacités de la compagnie, des CV personnels et des exemples de cas concrets en lien avec des projets antérieurs semblables, de façon nette et claire, comprenant notamment le nom des projets, les responsabilités de travail et le type de tâches, et le personnel et les expériences de l'organisation sont adéquates ou suffisantes pour le travail.
- La proposition technique satisfait à l'exigence et décrit précisément comment et/ou ce qui doit être accompli, y compris les échantillons de produits et le matériel illustratif (diagrammes, tableaux, graphiques, etc.) le cas échéant.

d. Note 10

Exceptionnel : Une note de 10 points est accordée si la proposition satisfait aux exigences et décrit précisément, de façon parfaite, ce qui sera accompli et comment cela se fera, tant quantitativement que qualitativement en ce qui concerne la démarche technique, la quantité et la qualité des projets semblables réalisés par l'organisation précédemment et l'expérience et la formation de son personnel. Par exemple :

- La proposition fournit une approche novatrice, détaillée, économique ou établie par références et présentation de matériel bien supérieur dans ce domaine.

Remarque : des notes de 1, 2, 5 ou 9 points ne sont pas utilisées. Le but est de créer suffisamment de différences entre les notes accordées afin de pouvoir séparer les propositions et créer des classements significatifs. Les valeurs décimales ne sont pas utilisées pour la même raison.

- C-4.2** Chaque critère coté reçoit un *facteur de pondération [WF]*, indiquée dans le tableau 2, généralement allant de 1 à 10, en fonction de l'importance de ce critère.
- C-4.3** La *note* du soumissionnaire pour chaque critère est déterminée par multiplication, comme suit :
- $$Note = RS \times WF$$
- C-4.4** Le *total de points [TP]* pour la soumission sera déterminé en additionnant la colonne de la rubrique « *Note* », correspondant à la moyenne entre tous les évaluateurs. Le *TP* minimum requis est indiqué (en pourcentage) à la partie 4 de l'appel d'offres ainsi qu'au bas du tableau 2.
- C-4.5** L'*évaluation du prix [EP]*, à l'Article B-1 (de la fiche de présentation financière de la soumission) sera déterminée par l'autorité contractante.
- C-4.6 Meilleure détermination de la valeur.** La plus haute cote conforme combinée de la valeur technique (70 %) et le prix (30 %) seront déterminés au prorata, comme suit :
- Pour chaque soumission conforme reçue, les points techniques réalisés dans les tableaux d'évaluation de l'annexe C seront divisés par 1000 points potentiels et multipliés par 70 % pour donner un **chiffre technique**.
 - Pour chaque soumission conforme reçue, l'évaluation du prix (EP) formera le dénominateur du prix évalué le plus bas de toutes les offres conformes reçues à une fraction proportionnelle multipliée par 30 % pour donner un **chiffre de prix**.
 - Pour chaque soumission conforme reçue, les chiffres techniques et de prix en résultant seront ajoutés pour produire un **chiffre total** qui sera comparé aux autres résultats de soumission.
 - Le soumissionnaire ayant le chiffre total le plus élevé déterminera la **meilleure valeur pour le Canada**.

Exemple de détermination de la meilleur valeur

Cote combinée la plus élevée de la valeur technique (70 %) et du prix (30 %)

Soumissionnaire

Soumissionnaire 1

Soumissionnaire 2

Soumissionnaire 3

Points techniques (maximum de 100 points)	880/1000	820/1000	760/1000	
Prix fixé	60 000 \$	55 000 \$	50 000 \$	
Calcul	Points techniques	Points pour le prix	Total de points	
Soumissionnaire 1	$\frac{880 \times 70}{1000} = 61,6$	$\frac{50\ 000 \times 30}{60\ 000} = 24,99$	86,59	Meilleure valeur pour le Canada
Soumissionnaire 2	$\frac{820 \times 70}{1000} = 57,4$	$\frac{50\ 000 \times 30}{55\ 000} = 27,27$	84,67	
Soumissionnaire 3	$\frac{760 \times 70}{1000} = 53,2$	$\frac{50\ 000 \times 30}{50\ 000} = 30$	83,2	

C-4.7 La méthode de sélection est énoncée à l'article 4-3 de l'appel d'offres.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W3555-147058/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W3555-147058

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

XLV-3-36034

Buyer ID - Id de l'acheteur

xlv176

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE C - TABLEAUX D'ÉVALUATION**Table C-1 - Exigences minimales obligatoires**

Article	Exigences minimales obligatoires	Commentaires	N° de page de référence	Satisfaisant/Non satisfaisant
1.0	Le système doit être électriquement agréé par un organisme canadien qualifié. Les organismes autorisés sont l'Association canadienne de normalisation (CSA), les Laboratoires des assureurs du Canada (ULC) et les autres organismes d'inspection électrique agréés. La certification sur place est acceptable.			Pour évaluateurs seulement
1.1	L'appareil doit être conçu pour produire une puissance/un courant de charge constants d'une capacité de 1 800 kW à 480 Vcc et de 1 800 kW à 720 Vcc.			
1.2	L'appareil doit avoir une tension minimale de 1 000 Vcc. L'appareil doit être en mesure d'allumer et d'éteindre la charge à 1 000 Vcc.			
1.3	L'appareil doit avoir une résolution de mise en charge minimum de 2,5 kW et une mise en charge maximale de 250 kW. Chaque mise en charge doit avoir une protection des circuits de dérivation par fusible. Le fusible doit avoir une capacité de décharge (AIC) de 200 000 Amp.			
1.4	L'ensemble de l'appareil ne doit pas avoir une longueur de plus de 3650 mm (12 pi), une largeur de plus de 2 440 mm (8 pi) et une hauteur de plus de 3 050 mm (10 pieds). Le poids total de l'appareil ne doit pas dépasser 9 090 kg (20 000 lb). La place occupée doit répondre aux exigences en matière d'entreposage pour le tableau de commande, le câble de commande, la bâche de protection et le câble d'alimentation auxiliaire.			
1.5	L'appareil doit avoir tous les raccordements électriques sur l'un des petits côtés de l'appareil (c'est-à-dire le côté de 2 440 mm (8 pi)).			

1.6	L'appareil doit être logé et monté de façon rigide à un conteneur d'expédition certifié ISO pour cargaisons sèches. Conteneur doit être conçu pour le transport international par bateau, par camion et par voie ferroviaire. Le conteneur doit être équipé de passages de fourches et d'oreilles de levage pour grue. Les points de levage et les centres de masse et de gravité sécuritaires du système doivent être identifiés sur l'appareil. L'appareil doit être conçu pour résister aux chocs et aux vibrations de l'appareil pendant son transport.			
1.7	Les éléments de la charge résistive à l'intérieur de l'appareil doivent être fabriqués à partir d'un fil d'alliage nickel/chrome résistant à la corrosion ou équivalent.			
1.8	Toutes les surfaces doivent être recouvertes et protégées contre la corrosion en milieu marin d'eau salée.			
1.9	Les éléments de la charge résistive à l'intérieur de l'appareil doivent être complètement soutenus sur toute leur longueur. Les matériaux en contact direct avec les résistances doivent être en céramique. Les supports de résistance doivent être conçus pour éviter un court circuit au niveau des résistances adjacentes ou au sol.			
1.10	Les éléments de la charge résistive doivent être exposés entièrement à l'air libre généré par le(s) ventilateur(s).			
1.11	L'appareil doit être équipée d'un boîtier de connexion de charge avec un espacement suffisant pour connecter dix (10) câbles de 444 MCM DLO 1000 V à la barre omnibus positive au moyen de cosses (taille du boulon de 0,5 po) et dix (10) câbles de 444 MCM DLO 1000 V à la barre omnibus négative au moyen de cosses (taille du boulon de 0,5 po). Des mesures doivent être prises pour acheminer ces câbles aux barres omnibus à l'aide d'un ensemble de gaines étanches dans l'enceinte.			

1.12	L'appareil doit utiliser une alimentation auxiliaire de 460 V, triphasée, 60 Hz, pour le système de refroidissement. L'IMF-CB dispose de quatre (4) prises de 100 A pour le branchement du système. Un connecteur Russellstoll de catégorie DSL404MP doit être installé sur l'extrémité de l'alimentation du câble.			
1.13	L'appareil doit être équipé des dispositifs d'arrêt de protection suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Arrêt automatique en cas de panne du ventilateur empêchant la circulation de l'air • Arrêt automatique en cas de surchauffe • Bouton d'arrêt d'urgence manuel sur le tableau de commande à distance et sur le banc d'essai 			
1.14	L'appareil doit avoir un tableau de commande portable/télécommandé pour contrôler le banc d'essai à l'aides des câbles de commande à une distance de 60 m.			
1.15	Les boîtiers électriques, boîtes de connexion et tableaux de commande doivent avoir une cote NEMA 3R au minimum. L'enceinte du banc d'essai doit avoir une cote IP22 pendant l'opération et une cote IP44 à l'arrêt, au minimum.			
1.16	L'appareil doit avoir une mise à la terre électrique au moyen d'un câble de 10-20 m minimum avec pince.			
1.17	Les étiquettes d'instruction concernant le fonctionnement doivent être clairement identifiées et imprimées en anglais.			
1.18	L'appareil fourni doit comprendre les manuels d'entretien et d'utilisation pour le système conforme à l'exécution. Les manuels doivent être fournis en version papier et numérique. Les manuels doivent être imprimés en anglais. Au moins trois (3) exemplaires du manuel doivent être fournis. Les manuels doivent inclure le programme d'entretien recommandé par le fournisseur, les schémas de débit, les schémas électriques et la liste de pièces.			

1.19	Le fournisseur doit prévoir une formation portant sur le fonctionnement et l'entretien pendant au moins 3 jours sur place dans nos installations de BFC Esquimalt à Victoria, en Colombie-Britannique, au Canada. La formation doit porter sur le fonctionnement, la configuration, les paramètres d'étalonnage de l'utilisateur et les besoins de service et d'entretien.			
1.20	Le fournisseur doit prévoir un schéma provisoire du banc d'essai avec la soumission. Le schéma doit indiquer au minimum les dimensions globales et l'emplacement de tous les raccords.			
1.21	L'appareil fourni doit inclure toutes les pièces et avoir une garantie de 12 mois minimum			

Table C-2: Point-Rated Additional Requirements

Article :	Autres exigences	Notation et critères d'évaluation	Réf. de l'offre N° de page	Note brute (0-10)	Facteur de pondération (WF)	Total de points
2.1	L'appareil doit être conçu et construit avec des matériaux et des finitions/revêtements qui permettront de minimiser la corrosion et la détérioration. Le milieu d'utilisation de cet appareil sera 100 % à l'extérieur dans un environnement marin d'eau salée. Cet appareil devra fonctionner à des températures allant de -30° C (-22° F) à +40° C (104° F). Le choix des matériaux et des finitions/revêtements pour la construction doit se faire en tenant compte de cela et sera évalué en conséquence. Les finitions/revêtements doivent être appliqués conformément aux instructions du fabricant.	Le fabricant doit fournir des spécifications détaillées pour les matériaux et les finitions/revêtements à utiliser dans la construction de l'appareil.		Pour évaluateurs seulement	5	Pour évaluateurs seulement
		Le fabricant doit fournir des spécifications détaillées pour les matériaux et les finitions/revêtements à utiliser dans la construction de l'appareil.			5	
		Le fabricant doit fournir des spécifications détaillées pour les matériaux et les finitions/revêtements à utiliser dans la construction de l'appareil.			3	
		Le fabricant doit fournir des spécifications détaillées pour les matériaux et les finitions/revêtements à utiliser dans la construction de l'appareil.			3	
		Le fabricant doit fournir des spécifications détaillées pour les matériaux et les finitions/revêtements à utiliser dans la construction de l'appareil.			3	
		Le fabricant doit fournir des spécifications détaillées pour les matériaux et les finitions/revêtements à utiliser dans la construction de l'appareil.			4	
		Le fabricant doit fournir des spécifications détaillées pour les matériaux et les finitions/revêtements à utiliser dans la construction de l'appareil.				
2.2	L'appareil devrait être équipé d'un système de	Il y a un système de refroidissement est conçu			5	

	refroidissement conçu pour une température ambiante allant jusqu'à 40° C (104° F).	Le plus bas température ambiante de 40° C				
		Le plus bas par degré (1° C) inférieur à 40° C. Un minimum de 0 point sera octroyé pour cette exigence particulière				
2.3	Le système de refroidissement doit être équipé de détecteurs de débit d'air et de capteurs thermiques pour éviter la surchauffe, la perte ou la réduction du débit d'air.	10 points pour les détecteurs de débit d'air et capteurs thermiques			5	
		10 points pour un détecteur de débit d'air ou des capteurs thermiques				
2.4	L'appareil devrait avoir une (1) bâche de protection imperméable robuste avec des sangles pour l'expédition et l'entreposage en plein air. La bâche de protection devrait être en vinyle enduit de PVC et avoir un poids minimum de 600 g/m ² (18 oz/yard carré).	10 points pour le vinyle enduit de PVC avec un poids minimum de 600 g/m ²			2	
		10 points pour le vinyle enduit de PVC avec un poids minimum entre 400 et 600 g/m ²				
		10 points pour le polychlorure de vinyle avec un poids minimum 400 g/m ²				
		10 points pour le polyéthylène non traité				
		10 points pour des sangles sur bâche			1	
2.5	L'appareil doit être doté d'un câble SOOW de 35 m ou équivalent pour fournir l'alimentation auxiliaire.	10 points si le câble d'alimentation auxiliaire est un câble de type SOOW			2	
		10 points si le câble d'alimentation auxiliaire a 35 m de long				
		10 points par mètre (1 m) en moins de 35 m. Un minimum de 0 point sera octroyé pour cette exigence particulière			4	

		1 point par adresse d'envoi en plus de 25 m. Un maximum de 10 points sera octroyé pour cette exigence particulière.				
2.6	Des mesures doivent être prises pour que le câble d'alimentation auxiliaire de type SOOW soit intégré au banc d'essai.	1 point si le câble d'alimentation auxiliaire est intégré à l'appareil.			2	
2.7	L'appareil doit avoir un chauffage/déshumidificateur auxiliaire pour éviter l'accumulation de condensation lorsqu'il n'est pas utilisé. Le chauffage/déshumidificateur doit fonctionner avec un courant de 110 V, 60 Hz, monophasé, avec une puissance d'alimentation auxiliaire de 12 ampères maximum.	1 point si le chauffage/déshumidificateur pour éviter l'accumulation de condensation.			4	
		1 point si le chauffage/déshumidificateur fonctionne avec un courant de 110 V, 60 Hz, monophasé, avec une puissance d'alimentation auxiliaire de 12 ampères maximum.			4	
2.8	Le tableau de commande ne doit pas avoir une longueur de plus de 450 mm (18 po), une largeur de plus de 500 mm (20 po) et une hauteur de plus de 250 mm (10 pi). Le poids du tableau de commande ne doit pas dépasser 9 kg (20 lb).	1 point si les dimensions indiquées sont respectées.			2	
		1 point par réduction de 10 % du volume précisé, maximum de 10 points octroyé pour cette exigence particulière.				
		1 point si le poids est inférieur à 9 kg.			2	
2.9	Le tableau de commande doit être muni des interrupteurs suivants :	1 point si il y a un interrupteur principal MARCHÉ/ARRÊT.			2	

	aux raccords d'alimentation actuels cc du sous-marin. Ces prises doivent être fournies en quantités nécessaires. Chaque branchement doit être limité à la capacité maximale de 400 ampères.				
2.15	L'appareil doit être muni d'un (1) jeu complet des pièces de rechange recommandées, comprenant les éléments des résistances, les relais, les contacteurs, les fusibles, les disjoncteurs et les interrupteurs de débit d'air, un tableau de commande et un câble de contrôle ainsi qu'un automate programmable complet (PLC).	10 pts. 1) y a un jeu complet des pièces de rechange recommandées, comprenant les éléments des résistances, les relais, les contacteurs, les fusibles, les disjoncteurs, et les interrupteurs de débit d'air, un tableau de commande et un câble de contrôle ainsi qu'un automate programmable complet.		3	
		10 pts. 2) y a un tableau de commande et un câble de contrôle de rechange.		4	
		10 pts. 3) y a un tableau de commande et un câble de contrôle.		4	
		10 pts. 4) y a un PLC et un jeu complet des pièces de rechange.		4	
Évaluateur :			Total de points attribués		
Signature :			Total de points à attribuer		1000
Date :			Minimum de points requis		700
			Pourcentage minimum requis		70 %
			Pourcentage de points attribués		

**ANNEXE D - INFORMATION REQUISE POUR L'ATTESTATION RELATIVE AU
CODE DE CONDUITE**

Veillez fournir le nom des entités suivantes, selon la nature du droit de propriété de l'entreprise.

1. Dans le cas d'une compagnie constituée en personne morale: le nom de chacun des membres du conseil d'administration

2. Dans le cas d'une société, société en nom collectif ou société limitée - les noms de tous les partenaires actuels;

3. Dans le cas d'une entreprise individuelle ou d'un particulier faisant affaires sous le nom d'une entreprise: le nom de l'unique propriétaire ou particulier

4. Dans le cas d'une coentreprise: le nom de tous les membres actuels de la coentreprise

5. Dans le cas d'un particulier, le nom complet de la personne
